

# **LEADERLEASE**

Société Anonyme

11 Rue du 47ème Régiment d'Artillerie  
70400 HERICOURT

---

## **Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de  
l'exercice clos le 31/12/2017

SOFIGEC AUDIT  
360 Allée Henri Hugoniot  
BP 50050-BROGNARD  
25 461 ETUPES CEDEX

DELOITTE & ASSOCIES  
5 Allée d'Helsinki  
67 000 STRASBOURG

## **LEADERLEASE**

Société Anonyme

11 Rue du 47ème Régiment d'Artillerie  
70400 HERICOURT

---

### **Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice  
clos le 31/12/2017

---

À l'assemblée générale de la société LEADERLEASE,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

LEADERLEASE

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

##### **Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de Commerce.

#### **CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

##### **a) Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

##### **1. Convention d'avance de TRESORERIE avec la SA GAUSSIN**

###### *Nature, Objet, Modalités*

Dans sa délibération du 31 juillet 2008, le Conseil d'administration de GAUSSIN a fixé les conditions d'avances de trésorerie et de rémunération de ces avances pouvant intervenir entre les sociétés du groupe à effet du 1er janvier 2008.

Le groupe s'entend des sociétés GAUSSIN, LEADERLEASE et ses filiales et EVENT.

Un avenant d'adhésion à cette convention de trésorerie a intégré la société BATTERIE MOBILE.

## LEADERLEASE

Les avances de trésorerie sont effectuées par mouvements de comptes courants entre les sociétés du groupe. Les intérêts sont déterminés à la clôture de chaque exercice social.

La rémunération des comptes courants est fixée au taux maximum admis en déduction par l'administration fiscale.

Dans sa délibération du 14 avril 2010, le Conseil d'administration a autorisé la société GAUSSIN SA à conclure une convention de cash-pool avec un établissement bancaire afin de niveler quotidiennement sur un compte centralisateur détenu par GAUSSIN SA les soldes de trésorerie de chacune des sociétés du groupe.

La rémunération des avances de trésorerie pour l'exercice 2017, au taux annuel de 1,67% s'établit comme suit :

<b>en euros</b>	<b>charge financière LEADERLEASE</b>	<b>produit financier LEADERLEASE</b>
GAUSSIN SA	35.558	
	<b>35.558</b>	

*Personnes intéressées à la convention :*

→ Administrateur concerné : Monsieur Christophe GAUSSIN, Monsieur Volker BERL et Monsieur Damien PERNICENI

→ Personne morale concernée (détenion du capital à 98.60%) : GAUSSIN SA

## **2. Facturation de « management fees » par GAUSSIN à LEADERLEASE**

*Nature, Objet, Modalités*

Depuis l'exercice clos le 31 décembre 2009 inclus, les sociétés GAUSSIN SA, EVENT, BATTERIE MOBILE et LEADERLEASE établissent au 31 décembre de chaque année un état de répartition des coûts assumés par GAUSSIN SA, relatifs aux salariés et personnels extérieurs remplissant des fonctions administratives ou de direction générale, et dont les prestations ont bénéficié aux sociétés précitées.

Ces coûts sont résumés sous le terme « management fees ».

## LEADERLEASE

Les coûts identifiés des personnels concernés sont composés des salaires bruts, charges sociales et frais de mission pour les salariés et des facturations de prestations et frais de mission pour les personnels extérieurs.

Au cours de l'exercice 2017, ces coûts se sont élevés à la somme totale de 39.533 euros, incluant une quote-part de fonction support de 3%.

La fonction support regroupe les coûts de structure nécessaires à l'accomplissement de la fonction du salarié travaillant pour plusieurs sociétés du groupe tels les amortissements des installations et équipements mis à la disposition du salarié, la quote-part des loyers des bureaux, les fournitures diverses, énergie, informatique, entretien, et la quote-part d'impôts et taxes. Les coûts identifiés ont été répartis, pour chaque salarié ou personnel extérieur, au prorata du temps consacré par chacun à chaque société du groupe.

Les «management fees» sont ainsi répartis comme suit, en euros :

	<b>Montant H.T</b>
EVENT (management fees refacturés)	41.599
GAUSSIN (managements fees conservés en charges)	473.283
LEADERLEASE (management fees refacturés)	39.533
BATTERIE MOBILE (management fees refacturés)	52.622
<b>totaux</b>	<b>607.037</b>

*Personnes intéressées à la convention :*

→ Administrateur concerné : Monsieur Christophe GAUSSIN, Monsieur Volker BERL et Monsieur Damien PERNICENI

→ Personne morale concernée (détenion du capital à 98.60%) : GAUSSIN SA

### **3. Mise à disposition d'un terrain à HERICOURT au profit de GAUSSIN**

*Nature, Objet, Modalités*

LEADERLEASE est propriétaire d'un terrain couvert d'une dalle de béton sis 11 rue du 47ème Régiment d'Artillerie-70400 HERICOURT et d'une superficie de 21 548 m<sup>2</sup>.

LEADERLEASE

Gaussin souhaitait utiliser le terrain afin d'effectuer des essais, des démonstrations avec les véhicules qu'il fabrique.

LEADERLEASE par convention du 2 décembre 2014 a mis à disposition son terrain à GAUSSIN moyennant une redevance annuelle forfaitaire de 50.000€ H.T pour une durée d'une année à compter du 1er janvier 2015 et renouvelable par tacite reconduction.

*Personnes intéressées à la convention :*

→ Administrateur concerné : Monsieur Christophe GAUSSIN, Monsieur Volker BERL et Monsieur Damien PERNICENI

→ Personne morale concernée (détention du capital à 98.60%) : GAUSSIN SA

### ***b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé***

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'a pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

### ***Convention autorisée par le Conseil d'administration en date du 2 octobre 2014 portant sur une concession de licence à la filiale LEADERLEASE.***

*Nature, Objet, Modalités :*

Dans sa délibération du 2 octobre 2014, le Conseil d'Administration a autorisé la concession d'une licence exclusive à LEADERLEASE pour la location, la maintenance, et le cas échéant la mise à disposition de personnel, pour l'exploitation de la gamme de véhicules AU et des Power Packs associés ainsi que du véhicule ATM.

LEADERLEASE pourra contracter directement avec les clients.

Le conseil d'administration a donc considéré qu'il s'agissait d'une bonne stratégie pour le développement de la société.

LEADERLEASE

Il pourrait être envisagé une rémunération de type royalties avec le versement d'une licence.

Cette convention autorisée au cours de l'exercice 2014 n'a pas encore été conclue.

*Personnes intéressées à la convention :*

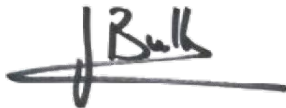
→ Administrateur concerné : Monsieur Christophe GAUSSIN,  
Monsieur Volker BERL et Monsieur Damien PERNICENI

→ Personne morale concernée (détenion du capital à 98.60%) :  
GAUSSIN SA

Brognard et Strasbourg, le 12 juillet 2018

Les Commissaires aux comptes

SOFIGEC AUDIT



Joséphine BULLE

DELOITTE & ASSOCIES



Didier OBRECHT